

SEINE ET MARNE

Arrondissement

TORCY

Canton

VILLEPARISIS

Commune de Brou sur Chantereine
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 08 SEPTEMBRE A 20 HEURES 30
 Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni
 exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après
 convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT -
 Perrine HARDY - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe
 DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE -
 Rustam ZUBKOV - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Frantz EDMOND - Marie PETAT
 - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE-BOURDAIRE - Gérard ZAPPA - Elisabeth
 LUCCHESI - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER -
 Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE../.

Nombre :

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 27

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme Laëtitia BOURGEAT à Mme Gwennaëlle
 GLODEAU - M.Franck FIALHO à Mme Patricia PETIT - Mme Fatima RODRIGUES à
 Mme Lusilia PAULINO - M.Michel OLIVIER à M. Patrice PAGEOT../.

Absent(e) :./.

OBJET

LANCEMENT DE LA
MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

M. Jean-François DENOYELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine approuvé par
 délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme
 de la Commune de Brou sur Chantereine approuvée par délibération en date du 11 janvier
 2018,

VU la délibération approuvant la révision allégée N°1 approuvée par délibération en date
 du 03 décembre 2019,

VU l'arrêté N°AG/2019/057 en date du 03 juin 2019 portant mise à jour du Plan Local
 d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine relative aux servitudes
 d'ErDF/ENEDIS,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe DEROUAULT, Maire Adjoint à l'Urbanisme, aux
 travaux et aux services techniques, présente les raisons pour lesquelles une modification
 d'un plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront
 poursuivis :

- Diminuer les possibilités de construction en zone UA et UC ;
- Intégrer une proportion de logements locatifs sociaux au sein des programmes de
 logement importants de manière à conserver un taux de logements sociaux supérieur à
 25% sur la commune ;
- Modifier le règlement du PLU de manière à faciliter l'infiltration des eaux pluviales, à
 limiter les risques d'inondation ;

Accusé de réception en préfecture
 077-217700558-20200914-D-2020-046-DE
 Date de télétransmission : 14/09/2020
 Date de réception préfecture : 14/09/2020

.../...

La présente délibération du Conseil Municipal est
 susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal
 administratif de Melun dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT qu'il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification a pour effet notamment de diminuer les possibilités de construire,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Maire à prescrire la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brou sur Chantereine en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que les objectifs poursuivis par la modification de droit commun N°1 sont :
 - de diminuer les possibilités de constructions ;
 - de réduire notablement les possibilités de stationnement en sous-sol ;
 - de favoriser l'infiltration sur site et de limiter l'imperméabilisation ;
 - de favoriser l'écoulement des eaux en cas d'inondation.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et d'une insertion dans un journal d'annonces légales ;
- **FIXE** les modalités de concertation publique associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - l'information du public par le bulletin municipal et le site internet de la Commune de Brou sur Chantereine de l'avancée de la procédure,
 - la mise à disposition d'un registre d'expression à l'accueil de la Mairie,
 - la possibilité d'adresser les observations à Madame la Maire sis à la Mairie de Brou sur Chantereine.
- **DIT** qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;
- **DIT** que le projet de modification de droit commun N°1 sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.


Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20200914-D-2020-046-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy.

14 SEP. 2020
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire,
Stéphanie BARNIER.



La présente délibération du Conseil Municipal est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.